



FLASH PNC

DS #193

28 juin 2018



Congés Payés

Vous avez jusqu'au samedi 30 juin 23H59 pour poser vos CP pour la saison hiver (de novembre 2018 à mars 2019).

Combien ai-je de CP à poser ?

Le plus simple est d'ôter le nombre de CP qui vous a été accordé pour l'été (d'avril à octobre) de votre compteur annuel (pour un temps plein : 45 jours).

Exemple : Vous êtes à 100%. Vous avez 45 CP. On vous a accordé 23 jours pour l'été. Il vous en reste 22 à poser pour cet hiver.

Sinon sur votre **fiche de paie de mai**, vous trouverez :

n-2 : vos reliquats de CP

n-1 : vos CP pour l'année 2018-2019 (auxquels il faut **soustraire les CP accordés pour l'été, de mai à octobre**, les CP du mois d'avril ayant déjà été retirés)

n : ce que vous cumulez pour l'année prochaine

Changement de la période de référence

Chez Airlinair et Régional, le cumul de CP se faisait du 1^{er} juin au 31 mai. La période change et passe du 1^{er} avril au 31 mars.

Quelles conséquences ?

- Il y a 7 jours qui basculent du compteur N-1 vers N-2

- Il y a 7 jours qui basculent du compteur N vers N-1

Exemple : Vous êtes à 100%. Vous avez 45 CP.

Sur votre fiche de paie de mars, vous aviez :

n-2 : 0

n-1 : 7

n : 38

Sur votre fiche de paie d'avril, vous avez :

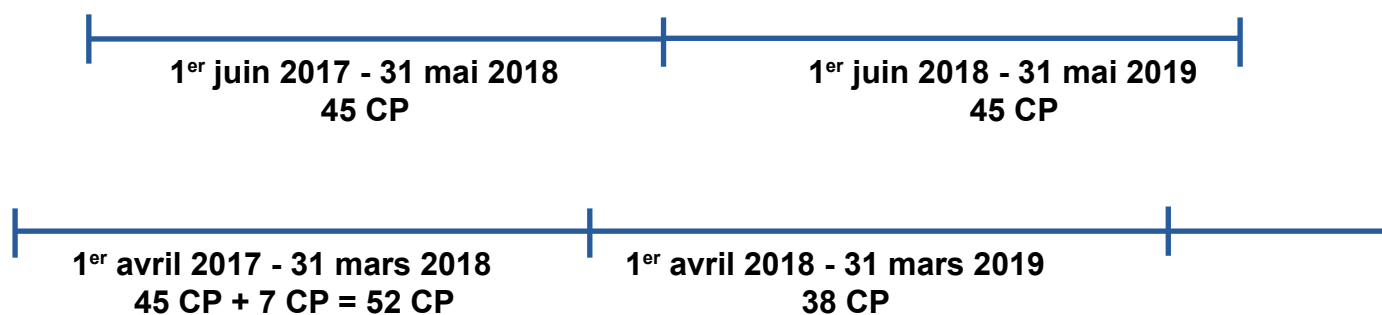
n-2 : 7

n-1 : 38

n : 3,75

Vous retrouvez bien vos 45 CP

Sous forme de schéma :



Il faut savoir que les CP sont pris prioritairement sur le n-2.

Si vous avez posé tous vos n-2 sur le CET, pas d'inquiétudes, posez vos CP normalement et faites un mail à :

paiePNC@hop.fr

Demandez de recrediter ces jours sur votre compteur CP n-2.

En cas de problèmes, contactez-nous :

bureau@unachop.com

Des erreurs peuvent cependant survenir. Vérifiez bien vos bulletins de salaire !



Votre confiance nous engage !



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

